

REÇU LE

24 MARS 2021



PRÉFECTURE  
D'ILLE-ET-VILAINE

**République Française**  
**Commune de Domloup**  
**Département d'Ille et Vilaine, Canton de Châteaugiron**

**Conseil municipal**

**Séance du lundi 8 mars 2021**

**Extrait du registre des délibérations**

Le lundi huit mars deux mille vingt et un, à vingt heures, le Conseil municipal de la Commune de DOMLOUP, régulièrement convoqué le deux mars 2021, s'est réuni en séance publique à la salle des fêtes (complexe Albert Camus) de DOMLOUP.

Étaient présents : M.M. Jacky LECHÂBLE, Sylviane GUILLOT, Sébastien CHANCEREL, Katell BEUCHER, Daniel PRODHOMME, Géraldine HARNOIS-MARTIN, Jean-Marc DESHOMMES, Isabelle LHOMME, Michel MERCIER, Sandrine BOUCARD, Bernard BOUFFART, Jérôme CHOPIN, Laurent CLISSON, Gérard DOMINÉ, Goulven DONNIOU, David EGASSE, Marie-Anne EON, Sylvie FILATRE, Catherine GUIBERT, Christophe LAINÉ, Yves LE GALL, Sandrine LELIÈVRE, Léna MONNIER, Sunita LE ROUX, Elodie RAYMOND, Viviane SAINT-DENIS

Absent excusé : Monsieur Kevin DOFAL

Monsieur Gérard DOMINÉ est élu secrétaire de séance.

Le Maire préside la séance et présente ce qui suit.

**2021-08/03-03 Urbanisme/ Droit de Prémption Urbain/ Définition du périmètre**

Le Droit de Prémption Urbain (DPU) est institué par délibération du Conseil municipal si la commune est dotée d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé, et dans certains secteurs seulement (art L211-1 du Code de l'Urbanisme).

Il est rappelé qu'aux termes des articles L210-1 et suivants et R211-1 et suivants du code de l'Urbanisme, un Droit de Prémption Urbain exercé par une commune doit avoir pour objet de :

- Mettre en œuvre un projet urbain
- Mettre en œuvre une politique local de l'habitat
- Organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques
- Réaliser les équipements collectifs
- Lutter contre l'insalubrité
- Favoriser le développement des loisirs et du tourisme
- Sauvegarder ou de mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti
- Permettre le renouvellement urbain
- Constituer des réserves foncières

Par délibération en date du 1<sup>er</sup> février 2010, le Conseil municipal avait institué un Droit de Prémption Urbain (DPU) sur les zones Uc, Uaa, Uab et AU.

Par délibération du 17 février 2014 le périmètre du DPU a été étendu aux zones UEb et UEc intégrant ainsi l'ensemble du bourg de Domloup.

Dans le cadre de la révision générale du Plan Local d'Urbanisme il est proposé au conseil de redéfinir le périmètre du Droit de Préemption urbain sur notre commune.

Le Droit de Préemption Urbain porterait sur les zones urbaines suivantes : UC, UE, UA, 1AUh, 2AUa

Vu l'approbation de la révision générale du PLU

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

- ✓ **Fixe** le périmètre du Droit de Préemption Urbain aux zones **UC, UE, UA, 1AUh, 2AUa**
- ✓ **Autorise** Monsieur le Maire à exécuter l'ensemble des mesures de publicité réglementaires
- ✓ **Autorise** Monsieur le Maire à exécuter cette décision et à signer tout document se rapportant à cet objet

Fait les dits jour mois et an  
Pour extrait certifié conforme,  
Le Maire, Jacky LECHÂBLE

